

| |
|---------------------------------|
| SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020 |
|---------------------------------|

L'an deux mille vingt, le cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le vingt-huit septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, Mme Valérie PIGUET, Adjointes.
 MM. Thibaut CHOUGNY, Mathieu CONSTANT, Mmes Lucie DE CASTRO, Marie-Agnès DESBROSSES, Nathalie DEVIDAL, Sylvie GUERIN, Gaëlle LERAUD, M. Alain MICHON, Mmes Fabienne PELLAT, Christiane ROGIC, MM. Alexandre SERIO, Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

- M. Stéphane DROUOT
 - M. Thierry POTHIER pouvoir donné à M. Gilles JONDET
 - M. Philippe GAGET pouvoir donné à M. Alain MICHON

Madame Christiane ROGIC a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 7 Septembre 2020.

Modification de l'ordre de jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'ajouter les points suivants :

- la formation des élus municipaux
 - le remboursement d'abonnement annuel à la « gazette des communes, des départements et des régions »
- Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

OBJET : BUDGET COMMERCE MULTISERVICES – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020 202010599

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur l'exécution du budget commerce multiservices de la commune,
 Vu la demande de Monsieur le Trésorier de Mâcon Municipale,
 Le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au Budget Primitif 2020 afin de régulariser l'écriture comptable de l'achat de la chambre froide légumes au chapitre 23 :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'apporter les modifications suivantes au Budget Primitif 2020

| sens | article | libellé | voté BP | DM | total |
|---------|-----------|--------------------------------------|-------------|--------------|-------------|
| dépense | art. 2135 | installations générales, agencements | 22 542,00 € | - 6 600,00 € | 15 942,00 € |
| dépense | art.2313 | constructions | - € | 6 600,00 € | 6 600,00 € |

L'équilibre budgétaire est préservé.

OBJET : PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC – ECLAIRAGE AUTONOME – CHEMIN PIETONNIER « LES SAUGEYS » – DOSSIER N° 497143_EP9 202010600

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'implantation de deux points d'éclairage public autonomes sur le chemin piétonnier dans le secteur « Les Saugeys », à proximité de la rue des Ecureuils. Ces luminaires seront alimentés par panneau photovoltaïque.

Ce dossier transmis par le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) présente un coût total de travaux d'un montant de 7 622.54 € HT (dossier n° 497143_EP 9).

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise, qu'après déduction de la participation du SYDESL (40 %), le coût restant à la charge de la commune s'élève à la somme de 4 573.52 € HT arrondie à 4 600.00 € HT.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- ❖ DONNE son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme arrondie de 4 600.00 € HT ;
- ❖ DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 2041582 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire).

OBJET : RODP (REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC) - RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS - ANNEE 2020 202010601

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

Vu l'article L 47 du Code des postes et des communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance ;

Vu l'article L 45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'appliquer les plafonds prévus à l'article R 20-52 du Code des Postes et des communications Electroniques et de fixer pour 2020 la redevance d'occupation du domaine public routier par l'opérateur ORANGE à :

| | Patrimoine | Taux | Montant |
|--------------------------|------------|---------|-------------------|
| Lignes aériennes (km) | 6,990 | 55,54 € | 388,22 € |
| Lignes souterraines (km) | 68,84 | 41,66 € | 2 867,87 € |
| | | | 3 256,10 € |

Monsieur le Maire est chargé de recouvrer la RODP 2020 auprès de l'opérateur ORANGE.

OBJET : ZAC du CENTRE-BOURG : DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES 202010602

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de dénommer les nouvelles voies internes de la ZAC du Centre-Bourg. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de dénommer :

- ❖ **Rue de la Prairie** : depuis l'angle de la rue Hector Berlioz avec la rue des Champs Fleuris jusqu'à son intersection avec la rue du Clos Briaud ;
- ❖ **Allée de la Prairie**, à l'intersection de la Rue de la Prairie, la nouvelle voie intérieure à l'Est de la ZAC du Centre-Bourg ;
- ❖ **Impasse de la Prairie**, à l'intersection de la Rue de la Prairie, la nouvelle voie intérieure au Sud-Est à la ZAC du Centre-Bourg.

OBJET : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES PETITES VACANCES - AVENANT A LA CONVENTION 2020/2021 202010603

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention conclue avec le CLEM (Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais) pour l'animation du Centre de Loisirs sans Hébergement a été reconduite pour l'animation de chaque première semaine des petites vacances d'octobre 2020, d'hiver et de printemps 2021 a été actée lors du Conseil Municipal du 07 septembre dernier (délibération n° 202009587).

Il précise que le CLEM a prévu la présence d'une Directrice et d'un seul animateur. Or, au regard de la fréquentation prévisionnelle, la présence d'un animateur supplémentaire est requise.

Un avenant à la convention précitée s'avère nécessaire afin de prévoir la charge financière de 450 € liée à ce poste d'animateur supplémentaire.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de l'avenant et propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention avec le CLEM pour les petites vacances de l'année scolaire 2020-2021. Il précise que le coût prévisionnel ainsi majoré s'élève à 2 877.46 € par semaine de Centre de Loisirs sans Hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE l'avenant à la convention d'animation du Centre de Loisirs sans Hébergement des petites vacances de l'année scolaire 2020-2021 ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention annexé à la présente délibération ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement des petites vacances.

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE 202010604

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune, Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DESIGNER Madame Christiane ROGIC, conseillère municipale, en qualité de correspondant défense de la commune. Madame Christiane ROGIC n'a pas participé au vote.

OBJET : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX 202010605

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par son article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

A ce titre, à l'issue de chaque renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce propos.

Dispositions générales :

- Les dépenses d'enseignement sont prises en charge par la commune à condition que l'organisme qui dispense la formation bénéficie d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur (art. L 2123-16 et R 2123-12). Sous cette réserve d'agrément, l'élu fait librement le choix de son organisme de formation.
- Les frais de déplacement et de séjour pour l'élu en formation donnent lieu à remboursement dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels (art. R 2123-13).
- Les dépenses de formation des élus constituent une dépense obligatoire. Ces crédits ne peuvent être inférieurs à 2 % ni supérieurs à 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal (art. L 2123-14). Les crédits de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice doivent alors être affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus de l'exercice suivant (art. L 2123-14 précité).

Droit individuel à la formation :

- Les élus disposent également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20 heures chaque année, cumulables sur toute la durée du mandat.

Les formations dispensées au titre du DIF peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

- Le DIF est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %. Cette cotisation est prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil Municipal (art. L 2123-12-1).
- L'élu bénéficiant d'une formation au titre du DIF est défrayé de ses dépenses de déplacement, de séjour et de formation (mais pas d'une perte éventuelle de revenus) par le fonds de financement et de gestion du DIF des élus locaux, fonds dépendant de la Caisse des Dépôts et Consignations qui prend également à charge l'instruction des demandes de formation correspondantes (art. L 1621-3, R 2123-22-1-C et R 2123-22-1-D).
- Le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 précise les conditions de prise en charge financière et les modalités d'ouverture et d'utilisation du droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux. Il prévoit, pour l'ensemble des élus, l'établissement d'un coût horaire maximal des frais de formation dont le montant a été fixé par arrêté à 100 € HT.
- Enfin, le décret ouvre également la possibilité pour les membres du Conseil Municipal d'acquiescer et d'utiliser leur crédit annuel de 20 heures au titre du droit individuel à la formation au début de chaque année de mandat.

Cf. parution au JO n° 0187 du 31 juillet 2020 :

- ♦ Décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux 2020 ;
- ♦ Arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ ADOPTE les principes suivants en matière de prise en charge de la formation des élus :
 - Agrément des organismes de formations ;
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées dans le cadre du mandat municipal ;
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - Répartition et utilisation des crédits prenant en compte l'organisation obligatoire d'une formation au cours de la première année de mandat pour tous les élus qui ont reçu une délégation.
- ❖ PRECISE les grandes orientations du plan de formation des élus municipaux comme suit :
 - Aménagement environnement et urbanisme ;
 - Gestion des sépultures ;
 - Fonctionnement de la commune.
- ❖ DECIDE, au regard des possibilités budgétaires, d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Dans l'objectif d'assurer une information collégiale relative aux fondamentaux en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, Joël MORNAY a programmé avec AGORA DEVELOPPEMENT, une formation collective à destination des élus le samedi 14 novembre de 9 h à 12h.

OBJET : FRAIS DE STAGE ET DE DEPLACEMENT DE MME CECILE BENOIT, DIRECTRICE DE L'EMMS FORMATION REFERENT HANDICAP EN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - MODULE 2 202010606

Monsieur le Maire cède la parole à Françoise BAJARD, Adjointe chargée de l'Administration générale. Elle informe le Conseil Municipal que Cécile BENOIT, professeur et directrice de l'Ecole Municipale de Musique, souhaite poursuivre sa démarche de formation en matière de « Musique et Handicap ». Madame BAJARD précise que Cécile BENOIT a déjà suivi une formation dédiée « Le référent handicap en établissement d'enseignement artistique » - module 1 - les 13 et 14 mai 2019 dans le cadre de son parcours de professionnalisation (stage hors CNFPT).

Cécile BENOIT sollicite l'accord de la collectivité pour participer au module 2 « Le référent handicap en établissement d'enseignement artistique », organisée par le réseau MESH « Musique et Situations de Handicap ». Cette formation, initialement prévue le 25 et 26 mai 2020 a été reportée les 15 et 16 novembre 2020. Elle se tiendra à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

A titre d'information, Cécile BENOIT participe régulièrement aux rencontres nationales organisées par le réseau MESH, permettant des temps d'échanges de pratiques et de développement d'expertise.

Monsieur le Maire rappelle que l'Ecole de Musique Municipale a construit son projet d'établissement 2015/2020 sur l'accessibilité à la culture pour les personnes en situation de handicap. A ce jour, l'école accueille des personnes en situation de handicap à titre individuel en cours instrumentaux ainsi que des établissements médico-sociaux. Le projet d'établissement à venir (2021/2026) s'inscrit dans une continuité et se voit renforcé dans cette dynamique par les actions d'inclusion menées par le Conseil Départemental. Ce projet d'établissement a pour vocation de développer des objectifs de temps partagé par tous les publics ce qui exige une adaptation encore plus performante des cours collectifs.

Pour des raisons de délai, Madame Cécile BENOIT doit s'acquitter des frais d'inscription de cette formation pour un montant total de 200 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ VALIDE la participation de Mme Cécile BENOIT au stage précité ;
- ❖ DECIDE de rembourser à Mme Cécile BENOIT les frais d'inscription du stage « Le référent handicap en établissement d'enseignement artistique » module 2 - les 15 et 16 novembre 2020 (Paris) d'un montant de 200 € ;
- ❖ PRECISE que les frais de déplacement et d'hébergement liés à ces stages lui seront remboursés selon le barème officiel en vigueur ou sur présentation des factures acquittées ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

OBJET : PARTICIPATION A LA PRISE EN CHARGE DE FORMATION ET AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. NICOLAS GATEAU - FORMATION MAINTENANCE AVANCEE DES SAXOPHONES - MODULE 2 202010607

Monsieur le Maire cède la parole à Françoise BAJARD, Adjointe chargée de l'Administration générale. Elle expose au Conseil Municipal la demande de formation de Monsieur Nicolas GATEAU, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, professeur de saxophone.

Cet agent titulaire exerce son activité d'enseignant auprès de plusieurs collectivités :

- Commune de Sancé : 9.5h hebdomadaires
- Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 6h hebdomadaires
- Commune de Charnay lès Mâcon : 4h hebdomadaires
- Commune de Tournus : 3h hebdomadaires

M. GATEAU a suivi une formation spécifique dédiée à la maintenance courante des clarinettes, saxophones et flûtes traversières du 20 au 22 janvier 2020 auprès de l'Institut technologique européen des métiers de la musique (ITEMM) au Mans.

Cette formation lui a permis d'acquérir des techniques de base de réglage mécanique et de révision générale sur ces trois instruments : capacité à mener un diagnostic notamment du saxophone (sensibilisation au réglage mécanique, au bouchage des tampons, remplacement de pièces) mais également de découvrir de nouvelles sensations dans le jeu instrumental.

Cette formation a également permis à M. GATEAU d'acquérir des compétences de base permettant de minimiser l'impact des problèmes liés aux dysfonctionnements mécaniques et de pouvoir entretenir le parc instrumental de l'école de musique.

En effet, l'objectif est également de mettre ces ressources à disposition :

- de la maintenance courante des 38 instruments concernés appartenant à l'école de musique municipale : 11 saxophones, 4 clarinettes et 13 flûtes (bois) et de 8 trompettes et 2 trombones (cuivres).
- des autres collectivités employeurs de M. Nicolas GATEAU. En effet, le bénéfice de cette formation s'entend pour l'ensemble des élèves pratiquants au sein des structures concernées.

Nicolas GATEAU souhaite poursuivre sa démarche de formation et s'engager dans la formation spécifique dédiée à la maintenance avancée des clarinettes, saxophones et flûtes traversières auprès de l'ITEMM au Mans. Cette formation d'un coût de 750 € est programmée sur 3 jours, du 26 au 28 octobre 2020.

Ce 2^{ème} module, orienté sur la maintenance avancée sur son instrument, le saxophone, permettra d'assurer un perfectionnement dans les réglages de l'instrument et d'appréhender les techniques de réparations spécifiques.

Dans ce cadre, une répartition des participations financières relatives à la prise en charge de cette formation (750 €) et des frais annexes estimés à 376 € (déplacement, hébergement, repas) peut être proposée au prorata de la quotité de travail hebdomadaire de M. GATEAU :

| COLLECTIVITE | Quotité hebdomadaire | Equivalent % | Estimation |
|---|----------------------|--------------|------------|
| Commune de Sancé | 9.5 h | 42.2 % | 475.00 € |
| Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse | 6 h | 26.7 % | 300.00 € |
| Commune de Charnay lès Mâcon | 4 h | 17.8 % | 200.00 € |
| Commune de Tournus | 3 h | 13.3 % | 150.00 € |
| Total | 22.5 h | 100 % | 1125.00 € |

M. GATEAU a sollicité l'ensemble de employeurs pour cette formation de maintenance avancée, étant précisé que M. GATEAU s'est engagé à assurer la prise en charge financière des quotes-parts des collectivités qui ne donneraient pas une suite favorable à sa demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE la formation sollicitée par M. Nicolas GATEAU ainsi que les modalités de participation financière précitées ;
- ❖ DECIDE de participer à la prise en charge des frais de formation, de déplacement, d'hébergement et de repas (selon le barème officiel en vigueur et sur présentation d'un ordre de mission) de M. Nicolas GATEAU conformément aux modalités de participation précitées ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Françoise BAJARD rappelle que les actions de formation du personnel correspondent à un engagement de l'employeur qui vise à accompagner l'évolution des compétences des agents. A cet égard, il est précisé que chaque agent doit faire un retour/bilan de sa formation auprès de son responsable hiérarchique afin d'évaluer la pertinence de la formation et le gain apporté à l'agent et à la collectivité.

OBJET : RENOUELEMENT DE BAUX RURAUX A M. DE SANTIS, AGRICULTEUR - PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 101 ET BE N° 28 202010608

Monsieur le Maire rappelle que les baux ruraux consentis à Monsieur Richard DE SANTIS pour les parcelles communales cadastrées Section A0 n° 101 et BE n° 28 arrivent à échéance le 10 novembre 2020. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler les baux ruraux consentis à Monsieur DE SANTIS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DECIDE de renouveler les baux ruraux consentis à Monsieur DE SANTIS à compter du 11 novembre 2020 pour une durée de 9 ans comme suit :
 - Parcelle A0 101 (5 206 m²) : 31.68 € / an (après application de l'indice des fermages 2020)
 - Parcelle BE 28 (9 252 m²) : 119.87 € (après application de l'indice des fermages 2020)
- ❖ CHARGE le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires au renouvellement de ces baux ruraux conformes à la réglementation en vigueur.

OBJET : REMBOURSEMENT D'ABONNEMENT ANNUEL A LA « GAZETTE DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS » 202010609

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a décidé de souscrire un abonnement à la « Gazette des communes, des départements et des régions » en 2019 par le biais d'un abonnement personnel, afin de faire bénéficier la collectivité d'un tarif minoré de 100 €.

Monsieur le Maire expose que la reconduction de cet abonnement, dans les dispositions précitées, présente un intérêt en matière d'actualité territoriale et de veille juridique, à destination des élus et des agents municipaux. Il informe que Céline PERROT, DGS, a proposé de prendre en charge cet abonnement d'un coût de 209 € pour le compte de la commune de Sancé (novembre 2020-novembre 2021).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DECIDE de rembourser Mme Céline PERROT de cet abonnement d'un montant de 209 € ;
- ❖ PRECISE que cet abonnement annuel sera mis à disposition des élus et des agents de la commune de Sancé ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **PROJET DE ZAC DES 4 PILLES**

La réunion d'information et de présentation du projet avec MBA et la SEMA 71 prévue le 05 novembre sera probablement reportée. Une date ultérieure sera proposée.

TOUR DE TABLE

➤ **STATIONNEMENT**

Concernant le marquage au sol d'emplacement « arrêt minute » le long de la chaussée de l'école élémentaire, Alexandre SERIO relève que cette typologie d'emplacement lui semble inadaptée pour déposer les enfants. Le Maire rappelle que les enfants doivent longer le côté trottoir pour rejoindre l'entrée de l'école et que les parents dont les enfants sont encore peu autonomes, doivent stationner sur le parking de la salle des fêtes et emprunter le chemin piétonnier pour rejoindre l'entrée située côté salle des sports.

Par ailleurs, la demande d'un cheminement piéton sécurisé pour rejoindre l'école depuis la salle des sports sera examinée lors de la prochaine commission Voirie Réseaux Bâtiments Transports (VRBT).

➤ **VOIRIE**

Alexandre SERIO fait part des difficultés rencontrées dans le secteur des Grands Perrets / impasse d'Ouroux : augmentation du trafic routier et de la vitesse des véhicules, insuffisance d'éclairage public, absence de passage sécurisé rendu nécessaire par le flux croissant d'enfants empruntant la voie.

Le Maire sollicite la commission VRBT pour se rendre sur site afin d'évaluer l'ensemble des problématiques soulevées par les riverains dans l'objectif de soumettre prochainement des pistes d'aménagements réalistes et pérennes.

Le Maire insiste sur le traitement prioritaire des dossiers de sécurisation.

Par ailleurs, le Maire précise que le radar pédagogique est toujours en panne. Dès sa réparation, des comptages de vitesse seront organisés sur certains secteurs de la commune.

De plus, le Maire prévoira de solliciter des contrôles de police, notamment pour le respect de la signalisation routière, indépendamment d'une sensibilisation par le radar pédagogique.

➤ **CROSS PARK**

Christiane ROGIC informe les élus de la mise en activité du parcours de bosses au City stade. Ce terrain propose plusieurs bosses de hauteurs différentes, des virages surélevés et deux plateformes dont l'une sert de départ du parcours. La piste de bosses est exclusivement réservée à la pratique du VTT et du BMX. L'équipe technique a semé du gazon afin de parachever cette opération.

L'arrêté portant réglementation de l'utilisation du Cross Park a été signé, un panneau rappelant les consignes d'utilisation et les numéros d'urgence en cas d'accident a été installé.

Les jeunes élus, à l'initiative de ce projet, ont été informés de la mise en œuvre de ce nouvel équipement et remerciés de leur implication. La commune a été dans l'impossibilité de prévoir une inauguration officielle compte tenu des dispositions sanitaires.

➤ **COMMUNICATION**

Christiane ROGIC constate, avec regret, que la colonne MORRIS, dédiée à l'information à caractère culturel n'affiche que les informations relatives à l'Ecole Municipale de Musique. En dépit de l'appauvrissement des activités culturelles liées à la situation sanitaire, Mme ROGIC souhaite un rééquilibrage dans la communication et aurait jugé utile de mettre l'accent sur une sensibilisation à la lecture pour tous les publics.

➤ **ACTION CULTURELLE**

La colonne MORRIS doit également mettre en avant la programmation culturelle et la déclinaison des actions prévues dans ce cadre.

A cet égard, le Maire rappelle que le confinement et le futur recrutement au sein de la Médiathèque ne permettent pas d'engager sereinement une réflexion en matière d'élaboration de politique culturelle. Néanmoins, dès que la situation sera normalisée, la commission vie culturelle sera appelée à travailler sur ce sujet avec Cécile SAREAU, responsable de la Médiathèque et de la communication.

Maryline GAUTHIER précise que cette situation actuelle inédite constitue une opportunité de se réinventer avec des outils nouveaux et novateurs dans notre environnement territorial (visio-conférence...). Le Maire précise que si l'évolution des supports est certes une opportunité, la caractéristique de « 3^{ème} lieu » réside principalement dans la création de lien avec la population et une offre in situ.

Le Maire remet au nom du Conseil Municipal un bon cadeau à Alexandre SERIO pour la naissance de sa fille Rose.